

### **ENGAGES ENSEMBLE!**

### EN 2025, UNE CAMPAGNE UNIQUE DE LABELLISATION AU SERVICE D'UN PROJET EDUCATIF GLOBAL

Instruction du 30 janvier 2025 relative au lancement de la session 2025 de labellisation des écoles et établissements du second degré

#### Rectorat

Mission académique Education au développement durable

Julien Loche, IA-IPR

Equipe académique Ecole promotrice de santé

Michelle Lorenzi, Infirmière conseillère technique

Éric Metzdorff, conseiller technique Établissements et Vie Scolaire

Mission académique Egalité filles/garçons

Esteve Aubouër, IA-IPR et Sabina Colin IEN

Equipe académique de lutte contre le harcèlement

Myriam Elhadad, responsable académique

Comité académique Classes et lycées engagés

Céline Audry, directrice adjointe de cabinet

DAVLC

Anaïs Trellu,

Délégation académique à l'action sportive, à l'olympisme et au paralympisme

Bruno Reibel, IA-IPR

Texte adressé aux personnels de direction des établissements du second degré, aux directeurs d'école et directeurs d'EREA et d'ERPD sous couvert de Mesdames et Monsieur les inspecteurs et inspectrices académiques, directrices et directeur académiques des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne.

#### Références:

- -<u>Circulaire MENE2025449C</u> « Renforcement de l'éducation au développement durable Agenda 2030 » publiée au BO du 24 septembre 2020
- -Loi n° 2021-1104 du 22-08-2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- -Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves
- -Comité interministériel de la santé du 26 mars 2018 : adoption d'une approche globale de la santé avec une priorité donnée à la prévention et définition de la démarche École promotrice de santé
- La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024)
- Loi 2022-299 du 02 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- Décret n°2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la république et à la protection des élèves dans les établissements scolaires

Lancement de la session 2025 de labellisation des écoles et établissements du second degré :

Sont concernés par cette session les labels :

- E3D,
- Edusanté,
- Égalité Filles/Garçons (uniquement pour le label 2<sup>nd</sup> degré),
- « Classes et lycées engagés »,
- pHARe et
- « Génération 2024 ».

Les écoles et établissements peuvent candidater à plusieurs labels dans le cadre de leur politique éducative.

Ces labels, de dimension nationale, reconnaissent tous la mise en place de démarches éducatives et pédagogiques. Ils sont construits sur des principes communs :

- une démarche de labellisation cohérente avec le projet d'école/établissement et articulée aux enseignements;
- trois niveaux de labellisation pour déployer la démarche de manière progressive ;
- l'engagement des élèves ;
- la mobilisation de toute la communauté éducative ;
- l'acquisition par les élèves de compétences transversales.

La cohérence de ces différents labels incite à les concevoir dans le cadre d'une démarche unique à l'échelle d'une école ou d'un établissement. Il s'agit de construire collectivement un projet éducatif global qui pourra s'appuyer, suivant les dynamiques propres à chaque école ou établissement, sur un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, en particulier ceux liés à l'environnement, la santé, l'égalité, la lutte contre les discriminations et l'engagement au service de ces objectifs.

En 2025, comme en 2024, un dossier unique de labellisation est déposé au titre d'une structure scolaire (une école ou un collège ou un lycée). Ce dossier unique permet de solliciter un ou plusieurs labels en fonction du projet éducatif global de la structure ou d'indiquer l'intérêt pour un label comme Génération 2024 ou pHARe. La campagne est ouverte jusqu'au 28 avril 2025 à 18 h.

#### Lien de dépôt du dossier dans COLIBRIS

La candidature de l'école ou de l'établissement est préparée (collectivement en amont de la saisie, en s'appuyant sur les instances dédiées [conseil des maitres, conseil d'école ou CESCE], et à l'aide du formulaire disponible ci-dessous en téléchargement et des annexes présentant chaque label.

Il est conseillé de commencer par remplir le formulaire au format « word » ou « libre office » [identique au formulaire en ligne] à trouver <u>ici</u>. Ceci permet de constituer le dossier collectivement et de conserver une copie modifiable pour une prochaine demande de labellisation. La connexion au formulaire dans COLIBRIS nécessite l'utilisation d'un identifiant de messagerie académique. Un tutoriel COLIBRIS est disponible <u>ici</u>.

Le formulaire permet de candidater, sous la forme d'une seule demande, à 1, 2 ou 3 label(s) :

- le Label E3D [voir annexe 1]. Des ressources pour compléter le dossier sont disponibles ici.
- le Label Edusanté [voir annexe 2]
- le Label Égalité Filles/garçons [voir annexe 3]. Des ressources sont disponibles ici.

Peuvent-être signalé dans le formulaire l'articulation prévue ou possible du projet éducatif global avec le **label Génération 2024 et le label pHARe**, pour les lycées, un éventuel intérêt pour poursuivre la démarche l'année suivante, par un **label « classes et lycées engagés »**, afin de faire bénéficier les élèves d'un séjour de cohésion SNU en lien avec le projet éducatif du lycée.

Remarque : ce dossier unique dans COLIBRIS concerne les labels école/établissement. Pour déposer un dossier pour un label E3D de territoire éducatif [plusieurs structures scolaires ensemble], un formulaire dédié, différent, est accessible en cliquant sur ce lien.

En cas de questions particulières, vous pouvez contacter :

- la mission académique EDD <u>mission.edd@ac-creteil.fr</u>;
- l'équipe académique École promotrice de santé : <u>comite.epsa@ac-creteil.fr</u> ;
- la mission Égalité Filles/garçons : <a href="mailto:egalite-filles-garcons@ac-creteil.fr">egalite-filles-garcons@ac-creteil.fr</a>;
- l'équipe académique en charge de la lutte contre le harcèlement : <u>nonauharcelement@accreteil.fr</u>

Céline Audry

Directrice de cabinet adjointe à la pédagogie et aux politiques éducatives

# ANNEXE 1 Labellisation nationale E3D

L'éducation au développement durable est une priorité ministérielle. L'EDD s'appuie sur les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU¹. Elle s'articule dans les établissements avec des démarches globales visant à coordonner enseignements, actions et projets, et fonctionnement de l'établissement. Cette démarche est reconnue par le label E3D pour « Etablissement en Démarche de Développement Durable ». La circulaire du 24 septembre 2020 précise les critères nationaux actualisés pour l'obtention de ce label, pour un établissement et pour un territoire. En effet, des établissements d'un même territoire qui mènent ensemble une démarche globale de développement durable peuvent désormais candidater au « label E3D de territoire éducatif ».

En accord avec la loi « climat et résilience » du 22-08-2021, le CESC, renommé CESCE, s'ouvre aux enjeux environnementaux et intègre les questions de développement durable, dans les établissements du second degré. Ainsi le CESCE peut devenir le lieu où se discutent les actions menées autour des 17 Objectifs de Développement Durable [ODD] et dans l'esprit « One Health », où se préparent des démarches globales et les dossiers de labellisation. Outre des membres de l'équipe éducative, le CESCE peut intégrer des élèves engagés [éco-délégués, élèves ambassadeurs, élus du CVC/CVL], les parents et les partenaires. Le CESCE peut ainsi faciliter une plus grande cohérence entre les différentes éducations transversales, à l'échelle de l'établissement, comme à l'échelle du territoire.

#### 1) Label E3D d'école/établissement : démarche et critères

Après les sessions de 2014 à 2024 qui ont permis de labelliser 1570 écoles et établissements, l'académie de Créteil lance la 12e session de labellisation E3D des écoles et établissements en démarche de développement durable. Ce label vise à reconnaitre et valoriser l'engagement des écoles et établissements, des équipes et des élèves impliqués dans les projets et les démarches globales d'éducation au développement durable. Ouvertes sur la culture scientifique et technique comme sur les humanités, ces démarches peuvent l'être aussi sur les dimensions culturelle et artistique qui posent la question du développement durable, ou questionner la santé de la planète dans l'esprit « One Health ». Cette labellisation pourra être utilisée dans la communication interne et externe des écoles et des établissements scolaires avec les personnels, les élèves, les familles et les partenaires : elle est une reconnaissance officielle par l'Éducation nationale de l'engagement de l'école/établissement.

Bien des établissements portent déjà des projets EDD qui peuvent parfaitement s'inscrire dans la labellisation nationale E3D. Celle-ci peut aussi être complémentaire des labellisations de type « éco-école » « éco-collège » et « éco-lycée ». Au lycée, la labellisation E3D est un préalable à l'intégration du dispositif Lycée Eco-responsable, en accord avec la Région Ile-de-France.

Organisée en trois niveaux (engagement, approfondissement, expertise), la labellisation E3D encourage un cheminement progressif dans une démarche globale. Ainsi, les établissements déjà labellisés peuvent tout à fait candidater pour une labellisation au niveau supérieur à cette session 2025.

Cette labellisation nationale est accordée par le comité académique de labellisation E3D. Après la clôture de l'appel à candidature, le comité académique E3D étudiera les dossiers présentés afin d'accorder la labellisation E3D aux établissements qui remplissent les conditions. En fonction de la qualité des démarches entreprises, les établissements labellisés obtiendront le label au niveau « engagement », « approfondissement » ou «expertise » (critères nationaux).

Les résultats seront communiqués fin juin 2025.

Le label national E3D est obtenu pour trois ans et doit donc être redemandé lorsqu'il arrive à échéance. En 2025, pour faciliter le renouvellement d'un <u>label au même niveau</u>, une procédure rapide est proposée (une fiche d'autopositionnement et un bilan de la démarche menée depuis trois ans), elle est accessible dans le formulaire commun en ligne COLIBRIS.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> 17 ODD = 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU. A retrouver sur : <a href="https://www.agenda-2030.fr/">https://www.agenda-2030.fr/</a>

Pour obtenir un niveau de labellisation plus élevé, il est nécessaire de compléter l'ensemble du formulaire.

Les critères de labellisation des trois niveaux sont indiqués dans la <u>circulaire du 24 septembre 2020</u> (paragraphe 2.1).

À titre d'exemple, les critères permettant à un établissement d'être labellisé au niveau Engagement (niveau 1) sont :

- la mise en œuvre d'une démarche E3D, comportant plusieurs projets, est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement adopté par le conseil d'école ou d'établissement ;
- la démarche comprend au moins un projet éducatif (des actions menées en démarche de projet et possédant un intérêt éducatif) :
- le ou les projets concernent au moins un ODD<sup>2</sup> identifié;
- le ou les contenus du ou des projets s'articulent avec des contenus disciplinaires;
- au moins un partenaire extérieur à l'établissement est associé à ce projet ;
- les élèves participent à des actions concrètes, produisent des supports de restitution du projet ou des ressources pour l'établissement.

Pour candidater, l'établissement constitue un dossier contenant :

- la description de la démarche : elle s'appuie sur les enseignements, précise la place des élèves, notamment les éco-délégués, et intègre l'activité et le fonctionnement de l'établissement ;
- les modalités de la mise en œuvre : la démarche doit prévoir une ouverture sur le contexte social, économique et environnemental de l'établissement et faire du lien avec un ou des ODD ;
- l'intégration au projet d'école ou d'établissement ;
- la formalisation des partenariats ;
- l'état de la démarche : l'implantation, même modeste, du processus doit être sensible dès la première année de sa mise en œuvre ;
- la formation des personnels;
- le projet de communication sur la démarche.

Vous pourrez trouver des documents utiles à la préparation du dossier ici :

#### Vous trouverez:

- les critères et des éléments pour expliciter ces critères de labellisation ;
- le document d'autopositionnement E3D rapide (sous forme de checklist) pour le renouvellement au même niveau du label, mais qui peut être une ressource utile pour préparer tout dossier;
  - le formulaire vierge au format .doc (à utiliser pour préparer le dossier avant de faire la saisie en ligne)
  - le tutoriel d'aide à la saisie dans COLIBRIS.

#### 2) Label national E3D de territoire éducatif

48 labels E3D de territoire ont été accordés dans le cadre de la « **labellisation E3D de territoire éducatif** » (ces 48 labels regroupent 631 écoles et établissements) ; cette labellisation a débuté en 2018 à titre expérimental dans notre académie, elle est désormais nationale et s'appuie sur des critères nationaux décrits dans la <u>circulaire du 24 septembre 2020</u> (paragraphe 2.2).

La labellisation E3D de territoire permet de reconnaître et de valoriser l'engagement des territoires d'établissements : avec de nombreux établissements engagés dans le label E3D, des réseaux pédagogiques d'établissements, des réseaux d'éducation prioritaire, des cités éducatives, des circonscriptions, ou même des districts sont en situation de candidater à cette labellisation.

Organisée en trois niveaux (territoire engagé-niveau 1, territoire apprenant-niveau 2, territoire durable-niveau 3), la labellisation E3D de territoire éducatif encourage un cheminement progressif dans les démarches globales d'éducation au développement durable à l'échelle de ce territoire. Elle vise ainsi à encourager des projets et démarches inter-degrés et inter-établissements sur un même territoire. Elle favorise le rayonnement des établissements labellisés au niveau 3 en direction de ceux qui ne le sont pas encore, ou qui souhaitent progresser

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Parmi les 17 Objectifs de développement durable définis par l'ONU

dans le label. Elle contribue à la construction d'un parcours EDD progressif et cohérent pour l'élève citoyen sur son territoire, de la maternelle au lycée et en lien avec les partenaires concernés.

Les territoires déjà labellisés E3D peuvent tout à fait candidater pour une labellisation au niveau supérieur à cette session. Le label est obtenu pour trois ans, il doit donc être renouvelé à l'issue de cette période (dépôt d'un dossier).

En 2025, le dossier de candidature pour l'obtention du label E3D de territoire éducatif est à déposer en ligne <u>ici</u>. La campagne de candidature est ouverte jusqu'au 28 avril 2025 à 18 h. Les résultats seront communiqués fin juin 2025.

Les écoles et les établissements trouveront les documents utiles pour préparer leur labellisation de territoire <u>ici</u>. Cette page contient :

- le rappel des critères nationaux de labellisation E3D de territoire ;
- le tutoriel d'aide à la saisie sur le site Démarches simplifiées pour le label E3D de territoire. ;
- le formulaire vierge pour préparer en amont le dossier (identique au formulaire en ligne)

Vous trouverez des illustrations de territoires labellisés E3D ici.

Pour toute demande relative au label E3D, il est possible de contacter différents interlocuteurs :

| Au niveau                        | Dans chaque DSDEN  |                        |  |
|----------------------------------|--|------------------------|--|
| académique                       | DSDEN 77   | DSDEN 93               | DSDEN 94                                   |
| mission.edd@ac-<br>creteil.fr    | EDD77@ac-creteil.fr<br>christophe.ansart@ac-creteil.fr   | ce.93edd@ac-creteil.fr | Evelyne.Coggiola-<br>Tamzali@ac-creteil.fr |
| Clarisse Mazin<br>Maxime Treiber | Céline Pruvost pour le 2 <sup>nd</sup> degré<br>Christophe Ansart pour le<br>1 <sup>er</sup> degré | Alain Amedro           | Evelyne Coggiola                           |

#### ANNEXE 2 Label national Edusanté

La santé et le bien-être des élèves sont une priorité ministérielle, comme le rappelle la circulaire de rentrée. Le label Edusanté reconnait la mise en place dans un établissement d'une démarche globale promotrice de santé, articulant éducation à la santé, prévention et protection des élèves. Cette démarche vise une approche globale, positive et intégrée de la santé, en s'appuyant sur la définition proposée par l'OMS <sup>3</sup> et dans la perspective « One Health, une seule santé humaine, animale et environnementale », concept introduit à partir des années 2000 par l'ONU. Cette démarche se déploie de manière progressive dans un établissement, à travers un label Edusanté en trois niveaux, dont les critères nationaux s'inspirent des critères du label E3D. Cette démarche est décrite dans un vadémécum national.

La démarche globale « École promotrice de santé », reconnue par le label Edusanté, vise à valoriser et renforcer la coordination de l'ensemble des actions de promotion de la santé à l'échelle d'un établissement. Elle inscrit ces actions dans le projet d'établissement pour améliorer les conditions environnementales de la scolarité. Il s'agit de développer une culture commune autour de la santé en lien avec les ressources du territoire pour concevoir et conduire des actions en faveur du bien-être. L'établissement s'engage ainsi en faveur de la promotion d'une santé globale et positive au service de la réussite des élèves, autour de trois axes : éduquer, prévenir, protéger.

En effet la démarche Edusanté développe les comportements favorables à la santé des élèves, renforce les compétences psychosociales (sociales, cognitives, émotionnelles) qui sont le socle fondamental de la promotion de la santé en milieu scolaire.

Enfin cette démarche s'inscrit dans l'esprit du concept « One Health » qui propose d'envisager la santé comme un tout : santé humaine, animale et environnementale.

Un établissement mobilisé sur une démarche de promotion de la santé peut déposer un dossier de candidature au label Edusanté. Le dossier pourra comporter :

- la description de la démarche : elle s'appuie sur les enseignements et intègre l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou de l'école dans leur ensemble ;
- les modalités de la mise en œuvre ;
- l'intégration au projet d'école ou d'établissement;
- la formalisation des partenariats ;
- l'état de la démarche : l'implantation, même modeste, du processus doit être sensible dès la première année de sa mise en œuvre ;
- le projet de communication sur la démarche.

Le comité académique de labellisation Edusanté étudie les dossiers de candidatures à l'issue de la période de dépôt, et attribue le label sur l'un trois niveaux possibles : « engagement », « approfondissement », « déploiement ».

Les établissements déjà labellisés Edusanté à la session 2024 peuvent tout à fait candidater pour une labellisation au niveau supérieur à cette session. Le label national Edusanté est obtenu pour trois ans et doit donc être redemandé lorsqu'il arrive à échéance (candidature à redéposer).

#### Les résultats seront communiqués dans l'automne 2025.

Le vadémécum national École promotrice de santé décrit cette démarche et les critères des trois niveaux de labellisation Edusanté. Des fiches nationales apportent des éléments explicatifs supplémentaires. L'ensemble peut être consulté ici.

Cette page apporte les documents utiles à la préparation du dossier de labellisation :

les critères nationaux du label;

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

- le formulaire vierge au format .doc (à utiliser pour préparer le dossier avant de faire la saisie en ligne) ;
- un tutoriel d'aide à la saisie dans l'application unique LABEL E3D-EDUSANTE.

Pour toute question particulière, contacter :  $\underline{comite.epsa@ac-creteil.fr}$ 

#### ANNEXE 3

#### Label national Égalité Filles/garçons (uniquement second degré)

Le label Égalité filles-garçons vise à distinguer une approche intégrée de l'égalité qui mette en cohérence l'ensemble des actions menées dans les domaines pédagogique et éducatif pour transmettre et faire vivre l'égalité, qu'il s'agisse des enseignements, de toutes les situations d'apprentissage, des activités menées à l'échelle de la classe ou de l'établissement, de la vie scolaire et de la démocratie scolaire, de la gestion des espaces et de relations entre l'établissement, son environnement et ses partenaires.

Ce label met également en avant les enjeux de pilotage et de formation des personnels.

Le label Égalité filles-garçons concerne les collèges et tous les lycées, publics et privés sous contrat.

La <u>circulaire du 10 mars 2022</u> (BO du 17-03-2022) précise les enjeux, les leviers et les modalités d'obtention du label, qui comprend trois niveaux : les niveaux 1 (engagement dans la démarche) et 2 (approfondissement) relèvent des académies, le niveau 3 (expertise) est décerné au niveau national.

Un référentiel y est annexé et donne des pistes indicatives, pour chaque niveau de labellisation, pour chacun des leviers d'action. Il n'est pas nécessaire de répondre à tous les critères pour être éligible à un niveau de labellisation, mais ceux-ci doivent permettre aux établissements candidats de cerner les exigences relatives à chaque niveau.

Télécharger le référentiel

#### Calendrier

Ce dernier est ajusté sur celui du national. Les établissements candidats ont la possibilité d'ajouter des compléments à leur dossier si nécessaire jusqu'au mois de juin. Les dossiers de candidature feront l'objet d'une étude au dernier trimestre de l'année civile 2024 pour une publication au **8 mars 2025**.

Ressources pour la labellisation



Le webinaire de présentation des enjeux de la labellisation, des modalités pratiques de constitution du dossier et des témoignages d'établissements déjà labélisés se déroulera le mercredi 5 février de 11 h 30 à 12 h 30 et sera accessible à partir de ce lien de connexion.

Pour toute question particulière, contacter : egalite-filles-garcons@ac-creteil.fr

## ANNEXE 4 Label pHARe

Le programme Phare est un plan de prévention du harcèlement scolaire. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, il est étendu aux lycées à la rentrée 2023.

Ainsi 100 % des écoles et établissements doivent mettre en œuvre ce programme.

Il repose sur 8 piliers :

- mesurer le climat scolaire ;
- prévenir les phénomènes de harcèlement ;
- former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves ;
- intervenir efficacement sur les situations de harcèlement ;
- associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme ;
- mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;
- suivre l'impact de ces actions ;
- mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

En pratique, des actions sont mises en place tout au long de l'année scolaire comme :

- la formation d'une communauté protectrice autour des élèves : cinq personnels ressources (au minimum) par collège et par circonscription du 1er degré sont formés à leur prise en charge des suspicions de situations de harcèlement via la méthode de la préoccupation partagée (MPP), ainsi qu'au déploiement du protocole national lors de situations de harcèlement avérées. ;
- la mise en œuvre d'un protocole national de prise en charge des situations de harcèlement ;
- 10 heures d'apprentissages par an, du CP à la 3e, consacrées à la **prévention du harcèlement** et au **développement de compétences psychosociales des élèves**;
- la sensibilisation des familles et des personnels ;
- la formation d'élèves ambassadeurs (dans les collèges et lycées).

L'ensemble des actions menées par les écoles et les établissements donnent lieu à l'obtention d'un label. Cette labellisation comporte 3 niveaux :

- Niveau 1 : engagement : adhésion au programme + équipe ressource constituée + ambassadeurs élèves pour le second degré+participation à la journée NAH à renseigner sur ARENA);
- N.B. La passation des tests garantit la participation à la journée NAH 2025, de ce fait tous les établissements doivent pouvoir accéder au niveau 1 ;
- Niveau 2 : approfondissement (niveau 1 + sensibilisation aux risques des réseaux sociaux ou concours NAH affiche ou vidéo);
- Niveau 3 expertise (niveau 2 + labellisations de territoire avec partenariats et enquête de climat scolaire).
   Les résultats de la labellisation pHARe seront publiés courant septembre 2025.

Pour toute question particulière, contacter : <u>nonauharcelement@ac-creteil.fr</u>